

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 12.8.2026 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2026 3385)

Concerne :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale isolée à Useldange
dans le lotissement « Helpersbiert Phase II », lot 08

No(s) cadastral(s) :

407/4470

Nouvelle(s) adresse(s) :

62, Um Helpersbiert, L-8705 Useldange

Architecte :

STUDIO 88 SARL (le droit de signature appartient à Monsieur Julien TRIJARD AA/2168), inscrite au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro AP/10777

Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier « Helpersbiert – Phase II » approuvé le 25 février 2020 par le conseil communal et le 25 mars 2020 par la Ministre de l'Intérieur, réf. : 18810/109C

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 12.8.2026

Le bourgmestre,

